



Grand Case.

2/ Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de subventionnement en faveur de l'embellissement des devantures, des enseignes ainsi que de l'aménagement intérieur et extérieur.

3/ Bénéficiaires

Travaux extérieurs : Toute entreprise immatriculée au registre du commerce ou répertoire des métiers et occupant un local d'activité et exerçant dans les quartiers de Marigot, Howell Center et Boulevard de Grand Case.

Travaux intérieurs : Les commerces de détail et restaurants exerçant dans les quartiers de Marigot, Howell Center et Boulevard de Grand Case.

Les demandeurs doivent être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du commerce et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise ne doit pas dépasser 500 000 euros HT.

Sont exclus :

- Les agences immobilières
- Les professions libérales
- Les pharmacies et professions paramédicales
- Les structures d'hébergement (hôtels, guest houses, etc...)

4/ Nature des travaux

- Enseignes
- Travaux d'embellissement et rafraîchissement de la devanture
- Aménagements intérieurs (travaux d'agencement, travaux ou achats de décoration ou mobilier) et aménagements extérieurs (travaux d'embellissement, décoration, mobilier)
- Eclairages extérieurs
- Auvents, stores et volets roulants

5/ Fixation du montant de la subvention

L'assiette des investissements est éligible à partir de 1 000 €. **La subvention maximale est de 50 % de l'investissement éligible et plafonnée à 10 000 €.**

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt du dossier auprès de la Collectivité de Saint-Martin.

Après examen du dossier et validation par le Conseil exécutif, la Collectivité notifie par courrier et courriel au bénéficiaire le montant de la subvention sur la base de devis complets.

Toutefois, **la totalité de la subvention ne sera versée qu'après travaux** et signature de la convention par le conseil exécutif, sous réserve de la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme, le cas échéant.

6/ Conditions de recevabilité

Pour demander une subvention, l'entreprise doit :

- Déposer et obtenir préalablement une demande d'autorisation préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme (pour les aménagements nécessitant une autorisation d'urbanisme)
- Déposer un dossier complet comprenant des éléments administratifs et financiers de l'entreprise (cf. liste des pièces). **Attention les travaux ne doivent pas avoir démarrés avant le dépôt du dossier.**
- Le cas échéant, disposer de l'accord écrit du propriétaire des murs

Le dépôt de la demande de subvention auprès des services de la Collectivité ne constitue en aucun cas un accord de subvention. Un récépissé de dépôt sera remis au porteur du projet.

7/ Attribution de la subvention

La décision d'attribution et son montant feront l'objet d'une convention individuelle entre la Collectivité et le bénéficiaire.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des devis transmis dans le dossier de demande et vérifié, avant versement, sur la base des factures acquittées.

La subvention est accordée au titre du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.

8/ Condition de versement de la subvention

La subvention sera versée en un seul règlement, après exécution totale des travaux, sur la base des factures acquittées.

Le bénéficiaire devra informer la cellule de contrôle des services de l'urbanisme, le cas échéant, et le service de la City Manager de l'achèvement des travaux.

La Collectivité s'assurera de la bonne réalisation et du respect des règles d'urbanisme.

Nature des investissements	Total	Dépenses Subventionnables 50%	Ressources	Total
Changement d'enseigne	10 000€	5 000	Autofinancement Emprunt Subvention COM Autres Subventions	
Total Dépenses			Total Recettes	

MONTANT SOLLICITE :

Je soussigné, certifie :

- Que les renseignements figurant dans ce dossier sont exacts,
- Que l'entreprise que je représente est à jour dans le paiement de ses obligations fiscales et sociales
- Avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'opération.

Délégation Economique – Accompagnement et Promotion Economique

31, Jean-Jacques FAYEL – 97150 SAINT MARTIN

Tél : 0690 66 10 96

Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Fait à Saint-Martin, le

Signature du demandeur



Saint-Martin Commerce

Agence de Développement Économique



- Bilan comptable de la dernière année
 - Kbis ou extrait du Répertoire des Métiers
 - Rib au nom de la société
 - Déclaration préalable de travaux fournie par le Service de l'urbanisme (si l'investissement nécessite une autorisation d'urbanisme)
 - Attestation du Trésor public et de l'Urssaf justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales et fiscales
 - Déclaration d'aide par l'entreprise (ANNEXE 1)
-
- Des factures acquittées (avec date et mode de paiement)
 - Un état récapitulatif des dépenses

Délégation Economique – Accompagnement et Promotion Economique

31, Jean-Jacques FAYEL – 97150 SAINT MARTIN

Tél : 0690 66 10 96

Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr